



## SYMPORIUM DE PRINTEMPS DE LA SGP 2025

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### Annulation

En cas d'annulation reçue par écrit avant le 1er mars 2025, 50 % des frais d'inscription seront remboursés. En cas d'annulation le ou après le 1er mars 2025 ou en cas de non-présentation, les frais d'inscription ne seront pas remboursés ou resteront dus.

#### Clause de non-responsabilité

Les organisateurs du congrès et l'organisation du congrès déclinent toute responsabilité pour les dommages matériels et corporels qui pourraient survenir dans le cadre du congrès. De même, ils ne peuvent prétendre à aucune indemnisation en cas de modification du programme ou de non-présentation de conférenciers ou d'annulation de sessions publiées dans le programme scientifique. Les participants prennent part à toutes les manifestations de ce congrès à leurs propres risques.

#### Force majeure (événements incontrôlables)

Si le congrès ne peut pas se dérouler comme prévu pour des raisons indépendantes de notre volonté (y compris les tempêtes, tremblements de terre, inondations et catastrophes prévus ou réels), la guerre, les menaces ou les actes terroristes, les épidémies ou les épidémies de maladies, les avis aux voyageurs émis par une agence gouvernementale ou l'Organisation mondiale de la santé concernant Zurich, tous les frais d'inscription déjà payés (moins des frais de traitement de 100 CHF) seront remboursés conformément à la politique de remboursement susmentionnée. Nous ne sommes pas responsables des pertes, dommages, blessures, réclamations, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit.

#### Assurance

Il est recommandé aux participants de contracter eux-mêmes leurs assurances personnelles, telles que l'assurance voyage, l'assurance maladie et l'assurance accidents. L'organisateur et l'organisation du congrès déclinent toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels.